

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2024

COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mai, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	Valérie MOTTIEZ
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel		X	Matthieu PRADERIE
DESCHEEMAEEKERE Raymonde		X	Maryline KOEGLER
HAUW Christophe		X	Stéphane LABROUSSE
VERDIER-MATAYRON Nathalie		X	Jean ZELLNER
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PRADERIE Matthieu

1ère partie

Sécurité : Intervention de M. Stéphane CHAUDEUR, Major, Responsable de la brigade de gendarmerie de Beaumontois en Périgord : présentation du bilan communal et du dispositif de vidéoprotection

Pour rappel sur le secteur du Buisson, depuis la prise de fonction du Major en 2022 il a été recensé 40 crimes et délits, soit 1 tous les 9 jours.

La vidéoprotection n'est pas une vidéo surveillance et 80% des personnes y seraient favorables aujourd'hui.

Les avantages : Dissuasion, prévention, matérialisation et appréciation de l'infraction.

Les limites : nécessite une formation et de la communication, l'implantation doit être minutieusement choisie, par un gendarme référent en fonction de différentes données (statistiques, zones de circulation, etc.). Ce n'est pas une solution qui permet le remplacement des hommes sur le terrain.

La mise en place de la vidéoprotection est soumise à autorisation du préfet. (Arrêté préfectoral, 5 ans de validité). En cas de modification une nouvelle demande doit être déposée.

Les enregistrements sont conservés 30 jours sur un serveur sécurisé, avec un accès restreint et uniquement en cas d'évènement.

Il n'est pas autorisé de filmer des zones privées. Celles-ci sont occultées.

- A Lalinde : 30 caméras installées
- A Beaumont : à l'étude
- Au buisson : Contrat de sécurité signé le 25/04 (Petite ville de demain + préfecture). Le système pourrait permettre une protection d'axes de circulation (incidents récents sur la voirie), et de la gare dans le cadre du plan Vigipirate.

Le projet sera étudié et présenté au Conseil Municipal (coût, implantation...) pour une éventuelle installation. Le major Chauder indique qu'à sa connaissance, aucune commune ayant installé la vidéoprotection n'est revenue sur sa décision.

A noter qu'à ce jour 14 gendarmes sont affectés à la brigade de Beaumont, mais seulement 11 postes sont pourvus et 4 gendarmes seront affectés aux JO.

Concernant Voisin vigilants : Le système fonctionne mais manque d'animation et d'informations. Une réunion sera organisée d'ici la fin de l'année.

Ordre du jour

1. RESSOURCES HUMAINES

Modalités de recours aux agents vacataires pour des besoins ponctuels

2. CULTURE

Médiathèque : recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre – commission – délégation au maire pour le choix de 3 à 5 candidats admis à remettre une offre

3. ADRESSAGE

Dénomination de deux nouvelles voies

4. Informations diverses

24-05-01 Cadre d'intervention des vacations pour des besoins ponctuels

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Le cadre de gestion de ces agents est différent de qui concerne les fonctionnaires, qui en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 sont recrutés sur des emplois permanents.

Les vacataires sont également à distinguer des agents contractuels, engagés en remplacement de fonctionnaires, ou sur des besoins spécifiques dans le cadre des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Le recrutement d'un vacataire est possible dans les conditions cumulatives visées ci-dessous :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé et à titre temporaire ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

L'intérêt pour la collectivité réside dans la maîtrise du contenu de ces actions et dans les coûts financiers plus limités, compte tenu du recrutement direct des personnes sous la forme d'une vacation, formule offrant souplesse et réactivité mieux à même de satisfaire un besoin ponctuel spécifique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires selon les conditions suivantes.

a) Recours à des personnes extérieures pour la mise en œuvre d'actions ciblées de formation, de communication, de sensibilisation ou d'études sur une durée courte

La commune prendra en charge si nécessaire les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement rendus nécessaires

b) Recours à des vacations pour l'animation et l'accueil saisonnier

Les services du pôle culturel (cinéma, médiathèque, salles de spectacles (PAC, foyer rural...) gèrent l'accueil et l'information du public sur différents équipements et parfois « hors les murs » ; en ce sens, ils vont à la rencontre du public sur des événements ciblés (festivals, concerts, représentation cinématographique en plein air, représentations théâtrales ou de danse, etc.) où la fréquentation des visiteurs est forte. Ils ont à accueillir, informer et promouvoir l'offre événementielle. De même, ils assurent la vente de billetterie et la projection.

c) Recours à des vacations d'animations thématiques

La commune propose des activités périscolaires à caractère ludique ou pédagogiques thématiques (découverte d'une langue étrangère, d'un instrument, sensibilisation à l'éco-citoyenneté, etc.)

d) Recours à des vacations d'accueil et de sécurité des sites

Dans le cadre de l'organisation d'évènement, la commune peut avoir des besoins liés à l'accueil et à la sécurité des sites. L'agent devra accueillir, informer les visiteurs, contrôler les accès, surveiller les abords et assurer l'ouverture et la fermeture du site.

Les agents recrutés pour des vacations en vertu des dispositions de la présente délibération seront affiliés au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de vacataire pour des besoins ponctuels dans les conditions susvisées.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire soit sur la base d'un forfait brut pour une journée (ou demi-journée).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De recourir à du personnel vacataire afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées et suivant les montants déterminés ci-après
- De fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :
 - sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique territoriale (vacation b,c,d)
 - sur la base d'un forfait brut plafond de 200€ / jour ou 100€ la demi-journée (vacation a)
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil Municipal
- De mettre en œuvre ces nouvelles dispositions à compter du 1er juin 2024
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

En réponse aux interrogations quant à la nécessité d'une délibération sur le recours aux vacataires, il est précisé que si le conseil a déjà fixé les règles de recours aux contractuels (remplacements, besoins saisonniers...), il ne l'a pas fait pour ce qui concerne les vacations. Or, il est nécessaire de produire au comptable une délibération cadre fixant les cas de recours et de rémunération (à l'heure, au forfait). La proposition est adoptée, en la « laissant vivre » et en l'adaptant selon les besoins.

24-05-02 – Nouvelle médiathèque – Consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre – Phase 1 Candidatures - Commission

Par décision du 13 avril 2024, le Conseil a approuvé le lancement d'une consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle médiathèque.

Compte tenu du coût d'objectif prévisionnel de l'opération (946 000€ HT) et de l'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre (inférieur à 221 000€ HT), le conseil a choisi de recourir à une procédure adaptée restreinte comprenant une phase de candidature et une phase de sélection des offres.

Afin d'éclairer le choix du maître d'ouvrage et compte tenu de l'importance de ce projet, il est proposé au Conseil de former une commission Adhoc dont le rôle sera de proposer une sélection de 3 à 5 candidats pouvant remettre ensuite (phase 2) une offre et une prestation (intentions architecturales et paysagères, planning et proposition d'honoraires). Cette commission peut être formée de 6 à 8 membres élus, présidée par la Maire avec voix prépondérante ; y participeront également un représentant de l'ATD en sa qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage, des agents ayant suivi le dossier.

En second lieu, afin de ne pas alourdir ni ralentir la procédure compte tenu des contraintes de calendrier imposées par la DRAC (*pm dépôt du dossier de demande de subvention en mai 2025 au vu d'un PC délivré*), il est proposé au Conseil d'autoriser par délégation Madame la Maire, à choisir, sur proposition de la commission, les 3 à 5 candidats admis à présenter une offre (phase 2).

En l'espèce et toute chose égale par ailleurs, le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Publication 17 mai 2024
- Limite réception des candidatures : 10 juin 2024
- Commission (avis) 20 juin 2024
- Lancement de la 2^{ème} phase 25 juin 2024
- Remise des offres 25 juillet 2024
- Commission (avis) 30 juillet 2024
- Conseil Municipal 24 août 2024 – choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre

- Notification du marché 02 septembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : institue une commission chargée d'examiner les candidatures dans le cadre de la consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'une nouvelle médiathèque tel que rappelé ci-dessus.

La commission proposera au Maire une sélection de 3 à 5 candidats admis à remettre une offre (phase 2).

La commission est composée de 8 membres dont la maire avec voix prépondérante.

Madame MARSAT, Maire	Monsieur GOUIN
Madame BEYNE	Madame KOEGLER
Monsieur CREMONI	Monsieur PRADERIE
Monsieur FAUGERES	Monsieur ZELLNER

Article 2 : donne délégation à Madame la Maire pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et l'autorise à prendre et signer tout acte en ce sens.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Il est précisé que suite à la parution de l'Avis d'Appel Public à Concurrence, une trentaine de téléchargement du dossier de consultation a été faite (architectes ou bureaux d'études). La commission initialement prévue le 21 juin a été avancée au 20. La commission pourra s'adjoindre d'autres élus si nécessaire.

24-05-03 – Adressage – dénomination de trois nouvelles voies à compter du 1^{er} juillet 2024

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : décide la création des voies suivantes à rajouter à la délibération précédente : libellé des voies

- Impasse des tulipes
- Impasse du vieux four
- Impasse de la fuste

Dit que la présente décision en prendra effet qu'à compter du 1^{er} juillet 2024 (après les élections européennes)

Charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute décision ou signer tout acte nécessaire à l'application de la présente

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Madame Fourteaux précise que quatre demandes de création de voies ont été faites dont une ne pourra être satisfaite en raison de la configuration des lieux. Ainsi ont été retenues : impasse des tulipes (clin d'œil hollandais !), impasse du vieux four (lien historique), impasse de la fuste (type de construction).

Informations diverses

Monsieur GOUIN informe le Conseil de l'avancée de trois dossiers menés par la communauté de communes et significatifs pour notre territoire :

- *Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Cadouin : les marchés sont attribués et les travaux sont imminents pour un montant de 440 k€ (estimation initiale : 220 k€)*
- *Chemin de la virade : création d'un accès naturel de la gare à la vélo route voie verte. Montant des travaux = 170 k€. A noter quelques difficultés récentes pour le tracé remis en cause par des riverains.*
- *Gymnase : Abandon du projet de nouveau gymnase. L'existant sera réhabilité et mis aux normes. L'estimation des travaux est de 1,8 M€. Début des travaux : début 2025 avec l'objectif d'une livraison en fin d'année 2025. Les demandes de subventions sont en cours (Europe, Detr,...). Le terrain qui devait recevoir le nouveau gymnase aura une autre utilisation privée.*

Madame la Maire informe le Conseil que les riverains de la « route du Christ » ont demandé (de façon virulante) le changement de la dénomination de cette voie ; Le Conseil est favorable et fera une proposition qui sera votée au conseil municipal du 22 juin. La proposition des riverains ne sera pas retenue car ne répondant pas aux critères "directionnels" définis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.